

11 mar 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 11 mars 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 mars, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 mars, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis en évidence l'approbation, après avis du Conseil d'Etat, de l'avant-projet de loi portant assentiment au traité établissant une Constitution pour l'Europe. L'avant-projet est transmis au Parlement. "Nous serons ainsi dans le train des premiers pays à approuver ce texte essentiel pour l'avenir de l'Europe" s'est réjoui le Premier Ministre. Une campagne d'information sera menée à propos du contenu de la constitution européenne, "non pas qu'il faille craindre un rejet de la part de la population puisque les sondages font apparaître que les citoyens belges sont parmi les partisans les plus fervents de l'Europe, mais il est important que la population soit informée sur un projet aussi complexe". La campagne d'information aura lieu dans le courant du mois de mai. Un budget de 1,1 millions d'euros lui sera consacré par le gouvernement belge mais aussi par le Parlement européen et la Commission. Des dépliants d'information seront distribués. Il y aura des spots radio ainsi que des suppléments dans les quotidiens et les périodiques et une information spéciale à destination des jeunes ainsi qu'un site web. Le Premier Ministre a aussi donné quelques éléments concernant la lutte contre le terrorisme après les tragiques événements du 11 mars 2004 à Madrid. En ce qui concerne les mesures prises, Guy Verhofstadt a souligné que le terrorisme est désormais introduit comme fait criminel dans notre droit pénal. Il a encore cité le mandat d'arrêt européen pour faits criminels terroristes, la coopération entre les autorités belges et Eurojust et la nouvelle législation, qui permet des brigades de recherche mixtes européennes, et l'amélioration de l'échange de l'information. Il y a en préparation la création d'un nouveau service qui analysera les menaces terroristes. Il sera composé de 70 personnes des différents services concernés. Le Conseil des Ministres du 25 mars se penchera sur le cadre légal à lui donner. Il faudra aussi rendre possibles les écoutes téléphoniques en cas de menace terroriste. La Belgique envisage également la création d'un juge d'instruction qui coordonne toutes les enquêtes sur le terrorisme à l'image du parquet fédéral, qui donne de très bons résultats. Guy Verhofstadt a également donné quelques chiffres. Depuis que le parquet fédéral s'est saisi des problèmes terroristes, 123 dossiers ont été ouverts et il y a actuellement 23 personnes détenues dans ce cadre. Les effectifs ont été par ailleurs renforcés.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication
externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

11 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 11 mars 2005

UEBL

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), d'une part, et la Serbie-et-Montenegro, d'autre part, en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord (*) entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), d'une part, et la Serbie-et-Montenegro, d'autre part, en matière d'encouragement et de protection des investissements.

Cet accord, qui vise à renforcer la coopération économique des Parties concernées, comporte des dispositions propres à garantir le traitement juste et équitable des investissements, l'indemnisation rapide et adéquate en cas d'expropriation ainsi que le libre transfert des revenus. Il prévoit également une procédure pour le règlement des différends qui surgiraient entre un investisseur et le pays hôte de son investissement, avec la faculté de recours à l'arbitrage international, ainsi qu'une clause sociale et environnementale. Dès octobre 1978, l'Office national du Ducroire avait reçu des demandes de couverture pour les investissements réalisés en Yougoslavie. (*) signé le 4 mars 2004 à Belgrade.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 11 mars 2005](#)

Institut des comptes nationaux

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour le budget économique constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du comité scientifique pour le budget économique constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Le projet accorde démission honorable à Monsieur Bart Hertveldt, membre du Bureau fédéral du Plan et nomme Monsieur Filip Van Horebeek, également membre du Bureau fédéral du Plan, pour terminer son mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 11 mars 2005

Informatisation de l'Ordre judiciaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public visant à la réalisation d'une interface entre les applications Mammouth et Phénix.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public visant à la réalisation d'une interface entre les applications Mammouth et Phénix.

Le projet Phénix, dont l'objectif est l'intégration et la modernisation des différentes applications informatiques existantes de l'Ordre judiciaire, est en plein développement. La firme Unisys développe en ce moment les applications pour les parquets de police et les tribunaux de police. Pour pouvoir tester de manière optimale les nouveaux développements de Unisys et garantir un transfert de la gestion des dossiers sans coupures, un transfert des données existantes du système actuel (Mammouth) vers le nouveau système (Phénix) est nécessaire. Les données doivent tout d'abord être extraites du système actuel dans un format préalablement déterminé. Cet "export" est confié à la firme Axylis, qui a développé l'application concernée. Les données doivent ensuite être importées dans la nouvelle application. Cette étape est confiée à la firme Unisys.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 11 mars 2005

Imprimeries du SPF Finances

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre des mesures dans le cadre du regroupement des imprimeries du SPF Finances, à la suite de la catastrophe de Ghislenghien du 30 juillet 2004.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre des mesures dans le cadre du regroupement des imprimeries du SPF Finances, à la suite de la catastrophe de Ghislenghien du 30 juillet 2004.

Le Conseil des Ministres avait autorisé (*) la conclusion d'un contrat de bail pour la location de 28.000 m² au sein du bâtiment occupé par Diamant Boart, rue du Pont de Luttre à Forest, pour le regroupement des imprimeries du SPF Finances. A la suite de la catastrophe de Ghislenghien, le planing initial de regroupement a toutefois été compromis, notamment en ce qui concerne les travaux de rénovation dans le bâtiment encore occupé par Diamant Boart. L'usine Diamant Boart était en effet sur le point de se redéployer sur son nouveau site en phase terminale de construction dans le zoning industriel de Ghislenghien. Le déménagement des imprimeries vers le bâtiment de Forestne pourra se faire au 1er octobre 2005 (*). La prise en cours du bail liant la Régie des Bâtiments avec la s.a. Gutenberg, propriétaire des lieux, est donc reportée de huit mois, via un avenant au contrat initial, qui avait été signé le 4 mai 2004. Un avenant sera également conclu pour la prolongation, jusqu'à la fin août 2006, de la location du bâtiment situé quai de Willebroeck à Bruxelles, où sont implantées actuellement la majeure partie des imprimeries bruxelloises du SPF Finances. (*) le 7 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

11 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 11 mars 2005

Double imposition Belgique/Grèce

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention (*) entre la Belgique et la Grèce, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention (*) entre la Belgique et la Grèce, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

La nouvelle Convention remplace la Convention du 24 mai 1968 entre la Belgique et la Grèce sur le même objet. Elle vise essentiellement à supprimer l'imputation en Belgique d'impôts grecs non effectivement perçus sur les dividendes, les intérêts et les redevances de source grecque versés à des résidents de la Belgique (**). La révision a toutefois également été mise à profit pour modifier légèrement quelques autres dispositions, notamment : - réduire de 12 mois à 9 mois la durée pour qu'un chantier de construction ou de montage constitue un établissement stable ; - réduire de 25% à 15% l'imposition à la source des dividendes de source grecque qui ne bénéficient pas du régime de la Directive européenne Mère/Filiale ; - réduire de 15% à 10% l'imposition à la source des intérêts de source grecque qui ne bénéficient pas du régime de la Directive européenne Intérêts/Redevances ; - réduire à 5% l'imposition à la source des intérêts bancaires nominatifs. (*) signée à Athènes le 25 mai 2004. (**) crédit d'impôt fictif prévu par l'article 23, paragraphe 2, d) de la Convention du 24 mai 1968, lorsque les dividendes, intérêts et redevances sont temporairement exemptés d'impôt par des dispositions particulières tendant à favoriser les investissements utiles au développement de l'économie nationale de la Grèce.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

11 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 11 mars 2005](#)

Position juridique du personnel des services de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) portant la position juridique du personnel des Services de police.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal (*) portant la position juridique du personnel des Services de police.

Le projet règle l'organisation du temps de travail des services de police. Son objectif est d'augmenter la disponibilité et de gonfler la capacité policière. La modification concerne entre autres :- le nombre minimum d'heures de service planifiées,- les périodes de repos,- le nombre maximum de week-ends que l'on peut prester par an,- le nombre de week-ends à la suite que l'on peut prester,- les prestations de nuit,- la demande de congé annuel de vacances. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 30 mars 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 11 mars 2005

Utilisation de personnel des entreprises publiques

Sur proposition de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel des deux entreprises publiques autonomes, La Poste et Belgacom, dans le cadre de la mise en oeuvre des révisions quinquennales portant sur le droit à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration.

Sur proposition de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant les modalités de l'utilisation des membres du personnel des deux entreprises publiques autonomes, La Poste et Belgacom, dans le cadre de la mise en oeuvre des révisions quinquennales portant sur le droit à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration.

Le deux projets visent à intégrer 36 membres du personnel de niveau C et 12 membres du personnel de niveau D, issus respectivement de La Poste et de Belgacom, dans le SPF Sécurité sociale, aux fins d'exécuter l'arrêté royal (*) relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière d'allocations aux personnes handicapées. Cet arrêté royal stipule qu'il est procédé d'office à une révision du droit à l'allocation de remplacement de revenus et du droit à l'allocation d'intégration cinq ans après la date d'effet de la dernière décision d'octroi d'une allocation de remplacement de revenus ou d'une allocation d'intégration. Cette révision du droit n'est plus appliquée depuis plusieurs années étant donné le manque de personnel au sein de l'Administration. Elle permet d'assurer une meilleure adéquation entre les montants d'allocations octroyés et la situation réelle des allocataires. Durant la période de cinq ans, un certain nombre de modifications, liées aux revenus ou à la situation familiale des allocataires, peuvent en effet intervenir et ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration spontanée. (*) article 23, § 1er bis, 3° de l'arrêté royal du 22 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 11 mars 2005](#)

Transport ferroviaire combiné

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre des Entreprises publiques, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la promotion du transport ferroviaire combiné de marchandises.

Le projet détermine les conditions auxquelles doivent répondre les opérateurs de transport combiné de marchandises utilisant le mode ferroviaire pour obtenir une subvention du SPF Mobilité et Transports. Pour l'octroi de la subvention, seul le transport effectué entre deux centres de transbordement situés sur le territoire belge est pris en considération. Sont assimilées au transport ferroviaire, l'organisation par chemin de fer de la collecte d'unités de transport intermodal (UTI), sur le territoire belge, en vue de leur regroupement et de leur envoi à destination d'autres Etats et, à l'inverse, toute organisation, par chemin de fer, de la distribution d'UTI venant d'autres Etats, depuis leur lieu de regroupement jusqu'aux différents centres de transbordement situés sur le territoire belge. La subvention est accordée lorsque la partie ferroviaire du transport combiné est égale ou supérieure à une distance de 51 kilomètres. Seules les UTI remises au transport sous couvert d'une lettre de voiture du trafic intérieur peuvent faire l'objet d'une subvention. Le projet prévoit également les modalités de calcul ainsi que la procédure d'octroi de la subvention. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 11 mars 2005

Assentiment à la Constitution européenne

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Traité établissant une Constitution pour l'Europe et à l'Acte final, fait à Rome (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Traité établissant une Constitution pour l'Europe et à l'Acte final, fait à Rome (*).

L'avant-projet de loi avait déjà été soumis à l'avis du Conseil (**) et avait été transmis au Conseil d'Etat. L'avis de ce dernier a été pris en compte. Le Traité reprend notamment la "Charte des droits fondamentaux de l'Union", mais aussi une partie sur les politiques et le fonctionnement de l'Union. Pour rappel, le processus constitutionnel a été lancé, sous la présidence belge, par la "Déclaration de Laeken", sur l'avenir de l'Union"(***). Les objectifs en étaient une Union européenne plus démocratique, plus transparente et plus efficace. (*) le 29 octobre 2004. (**) le 10 décembre 2004. (***) de décembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe